

*Questions orales***LES DOUANES ET L'ACCISE****L'ÉVASION DES DROITS DE DOUANE PAR LA SOCIÉTÉ AMWAY**

**M. Svend J. Robinson (Burnaby):** Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national et concerne les opérations financières entre la société Amway et Douanes Canada. J'ai ici des documents confidentiels de la société révélant une vaste combine ourdie par Amway pour escroquer au gouvernement canadien des millions de dollars en droits de douane. Depuis que le gouvernement a intenté une action civile, en 1980, afin de récupérer ces fonds et les amendes prévues, la société Amway n'a même pas pris la peine d'établir sa défense, mais tente plutôt de négocier une entente à l'amiable avec le gouvernement canadien.

Le ministre assurera-t-il maintenant à la Chambre que les poursuites civiles qui traînent depuis tant d'années seront incessamment engagées et qu'aucun accord secret ne sera conclu pour permettre à la société Amway de commettre impunément cette escroquerie sociale sans précédent?

**M. Baker (Nepean-Carleton):** Ramenez Rompkey.

[Français]

**L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national):** Madame le Président, le député sait très bien qu'hier ou en fin de semaine dernière le procureur général de l'Ontario a intenté des poursuites au niveau criminel contre cette société. Le député a également indiqué à la Chambre qu'en 1980 le gouvernement du Canada, le ministre du Revenu, avait déposé auprès de la Cour fédérale des réclamations. Il n'est nullement dans la pratique au ministère du Revenu d'essayer d'en arriver à des ententes secrètes pour ce qui est des fonds dus au gouvernement du Canada et cela ne se fera pas du tout dans ce cas-là non plus.

[Traduction]

**DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LE RÈGLEMENT ÉVENTUEL**

**M. Svend J. Robinson (Burnaby):** Madame le Président, le ministre n'a toujours pas répondu à la question de savoir si ces poursuites civiles qui traînent depuis trois ans seront incessamment engagées.

Si le gouvernement insiste pour conclure un marché avec Amway, comme celle-ci l'espère, le ministre peut-il en fait garantir à la Chambre que les clauses d'un tel marché comprendront le recouvrement plein et entier des droits non payés, plus les intérêts courus, plus les amendes prévues, et que toutes les clauses d'un tel marché seront communiquées aux Canadiens?

[Français]

**L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national):** Madame le Président, eu égard à la première partie de la question que j'avais oubliée, savoir, est-ce que le gouvernement a toujours l'intention de poursuivre au civil les réclamations qui sont dues auprès du gouvernement? Je dirai à l'honorable député que, bien entendu, c'est toujours notre intention. Cependant, quant au moment où cela se fera, le député comprendra que cela est relié à d'autres poursuites contre cette même compagnie, et nous attendons les avis du ministère de la

Justice quant à l'action précise que nous entreprendrons à l'avenir au sujet de la réclamation au civil.

Pour ce qui est d'une entente possible entre le ministère du Revenu et la compagnie en cause, j'aimerais indiquer au député que ce n'est pas la pratique au ministère du Revenu de négocier quant aux montants dus au gouvernement. Nous établissons ce que nous croyons au sujet de la valeur marchande en douane des objets. S'il y a objection ou contestation de la part de la compagnie ou de la partie adverse, ils peuvent se présenter au ministère et faire valoir les faits nouveaux qu'ils pourraient faire valoir et s'ils réussissent à nous convaincre que leurs faits nouveaux changent la situation, nous changerons notre évaluation. Mais nous ne négocions pas, nous ne «maquignonons» pas avec ce qui est dû au gouvernement du Canada.

\* \* \*

● (1440)

[Traduction]

**DÉCORATIONS ET DISTINCTIONS**

MICHAEL PITFIELD, C.V.O.

**L'hon. John M. Reid (Kenora-Rainy River):** Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Elle est analogue à la question que j'ai posée lundi dernier. Il paraît que la reine de Grande-Bretagne aurait donné une décoration ou un titre de noblesse au greffier du Conseil privé et que ce dernier aurait accepté. Est-ce que l'acceptation, par le greffier du Conseil privé, de cette décoration ou de ce titre de noblesse signifie que le gouvernement du Canada a modifié le règlement sur l'acceptation de titres honorifiques et de décorations étrangers par des citoyens canadiens? Dans le cas qui nous occupe, le premier ministre ou le gouvernement a-t-il donné au greffier du Conseil privé la permission de recevoir cette décoration des mains de la reine de Grande-Bretagne?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Madame le Président, le problème des décorations, des distinctions et des titres honorifiques est très compliqué; j'ai toujours de la difficulté à m'y retrouver. Très souvent, des députés et d'autres dignitaires reçoivent des offres de différents pays, et nous sommes obligés de leur dire de les refuser. Je sais que je me suis trouvé à plusieurs reprises dans cette situation.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Trudeau:** Je peux toutefois expliquer ce cas-ci, car j'ai connu de nombreux précédents depuis que je suis premier ministre.

L'Ordre de Victoria relève exclusivement de la reine. Elle choisit de son propre gré les candidats à ce titre, sans recommandation du premier ministre de Grande-Bretagne ou du premier ministre du Canada. On apprend parfois la nouvelle, mais ce n'est jamais sur la recommandation du premier ministre que la reine accorde cette distinction honorifique.